



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 août 2014 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2014

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Appropriation du surplus non affecté
7. Transferts budgétaires
8. Adoption du règlement R-2014-200

ADMINISTRATION

9. Guichet automatique
10. Promesse d'achat lot 4 982 898
11. Achat d'une portion de la rue du Boisé
12. Pavillon sportif
13. Contrat avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
14. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

URBANISME

15. Demande de dérogation mineure – 235, route 132 Ouest
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 100, route du Fleuve Ouest

DIVERS

17. Correspondance
18. Affaires nouvelles
- 18.1 Octroi du contrat pour la recharge de plage
19. Période de questions
20. Fermeture de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2014

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et celui de la séance extraordinaire du 21 juillet 2014 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 3358 à 3388, 3390 à 3458 et 3462 à 3486, au montant de 179 948,75 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. La rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 75 148,52 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéro 357 à 361, au montant de 115 390,29 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

2014-08-213

2014-08-214

2014-08-215

2014-08-216



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

J Robidoux
Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2014-08-217

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 30 juillet 2014.

6. Appropriation du surplus non affecté

2014-08-218

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 12 050 \$ soit appropriée du surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une somme de 3 188 \$ soit appropriée du surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

7. Transferts budgétaires

2014-08-219

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2014-68 à 2014-89 inclusivement, au montant de 21 486 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2014-68	1438\$	01 23475 000	02 70150 447
2014-69	75\$	01 21111 000	02 19001 970
2014-70	4 393\$	03 41000 002	02 32000 522
2014-71	3 013\$	03 41000 002	02 32001 521
2014-72	306\$	02 32002 526	02 32001 526
2014-73	37\$	02 70110 526	02 32009 526
2014-74	759\$	02 33003 526	02 33000 633
2014-75	219\$	01 21111 000	02 33000 995
2014-76	48\$	02 33009 526	02 33011 526
2014-77	2 856\$	02 35500 521	02 35500 640
2014-78	462\$	01 21111 000	02 41100 421
2014-79	25\$	02 41100 526	02 41100 455
2014-80	1 397\$	02 41301 521	02 41300 521
2014-81	1 856\$	03 41000 002	02 41400 522
2014-82	2 538\$	03 41000 002	02 45220 446
2014-83	100\$	02 70110 526	02 70110 455
2014-84	18\$	02 70130 640	02 70130 526
2014-85	232\$	02 32000 141	02 70140 141
2014-86	222\$	02 70140 516	02 70140 331
2014-87	144\$	02 70220 660	02 70140 660
2014-88	1310\$	02 62900 459	02 70141 521
2014-89	38\$	01 27902 001	02 70142 521
TOTAL	21 486\$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2014-08-220

8. Adoption du règlement R-2014-200

Règlement pour amender le règlement l'article IX du règlement R-2014-192

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender l'article IX du règlement R-2014-192, qui fixe les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement suivant, qui porte le numéro R-2014-200.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article IX du règlement R-2014-192 doit dorénavant se lire comme suit :
« Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie. »

▪ 4277-71-0527	400 \$
▪ 4277-71-2409	700 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)
Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

ADMINISTRATION

9. Guichet automatique

2014-08-221

CONSIDÉRANT QUE même après plusieurs représentations de la Municipalité de Sainte-Luce et de sa population auprès de la Caisse Desjardins, celle-ci a décidé de retirer son guichet automatique de l'édifice municipal du 1, rue Langlois;

CONSIDÉRANT QU'un guichet automatique installé dans le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer est essentiel, pour le bénéfice de la population ainsi que pour les touristes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander à la *Banque Nationale* d'analyser la possibilité de procéder à l'installation d'un guichet automatique au 1, rue Langlois, dans l'édifice municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2014-08-222

10. Promesse d'achat lot 4 982 898

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil accepte la promesse d'achat de madame Janik Boucher-Gauthier et de monsieur Anthony Fougère, pour l'achat du lot numéro 4 982 898 ayant une superficie de 1 003,3 mètres carrés, pour le prix de 35 906 \$. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par les acheteurs pour préparer le contrat. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2014-08-223

11. Achat d'une portion de la rue du Boisé

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, un contrat pour l'achat de monsieur Yves St-Laurent, pour la somme de 1 \$, d'une partie de la rue du Boisé, à savoir les lots 3 689 366 et 5 504 733 du cadastre du Québec. De plus, des servitudes d'utilisation temporaire seront prises sur des parties des lots 5 504 732 et 5 504 735 du cadastre du Québec, tel que décrit dans une description technique préparée par monsieur Christian Couillard, arpenteur géomètre (minute 10 361), afin de faire un cercle de virage. Lorsque la rue sera prolongée, la servitude sera annulée. Les honoraires professionnels pour la rédaction du contrat sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Luce.

2014-08-224

12. Pavillon sportif

Avis de motion est donné par madame Stéphanie Gaudreault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté afin de financer la construction d'un nouveau pavillon sportif au 110, rue St-Pierre Est.

2014-08-225

13. Contrat avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, deux contrats à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour l'installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm et d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm, dans l'emprise du chemin de fer.

Il est également autorisé à signer pour au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, les confirmations d'avoir pris connaissance de trois documents, à savoir :

- Lettre concernant l'installation d'une conduite sanitaire 250 mm avec gaine de 457 mm sous la voie ferrée, point millaire 113.65 de la subdivision Mont-Joli.
- Lettre concernant l'installation d'une conduite d'eau 150 mm avec gaine 335 mm sous la voie ferrée, point millaire 113.65 de la subdivision Mont-Joli.
- Consignes d'exécution des travaux d'excavation à proximité des câbles souterrains de signalisation et de communications.

Enfin, le conseil autorise le versement d'une somme de 4 700 \$ plus taxes en guise de compensation à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

14. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

2014-08-226

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieuet unanimement résolu de nommer monsieur Florent Caron comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.

URBANISME

15. Demande de dérogation mineure

2014-08-227

235, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 235, route 132 Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 5 207 340 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-03-5871, à l'effet de régulariser l'implantation d'une résidence avec une marge de recul avant de 6,12 mètres, alors que la marge de recul avant minimum est de 8 mètres selon le règlement de zonage R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure rencontre toutes les conditions d'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice à court et à long termes aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas tenu compte du solarium dans le calcul de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 235, route 132 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Rosset unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 235, route 132 Ouest, telle que décrite précédemment.

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 100, route du Fleuve Ouest

2014-08-228

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 100, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 427 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-27-8598, à l'effet de permettre le remplacement de 7 fenêtres de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les 7 fenêtres qui seront remplacées sur les murs de la résidence seront semblables aux autres fenêtres de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la résidence seront en bois et s'harmoniseront avec le style architectural du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil municipal, à l'effet de recevoir favorablement le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 100, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 100, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment.

DIVERS

17. Correspondance

Aucune correspondance significative n'a été présentée lors de cette séance.

18. Affaires nouvelles

18.1 Octroi du contrat pour la recharge de plage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public en mai 2014 pour la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin 2014 et que les résultats sont les suivants :

▪ Entreprises Claveau Itée	615 914,00 \$
▪ Les Excavations Léon Chouinard & Fils Itée	718 489,12 \$
▪ Yvon Lachance & Fils inc.	792 938,88 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été effectuée par monsieur Pierre L'Heureux, ingénieur de la firme *Roche* et qu'en date du 12 juin 2014, une recommandation a été faite par celui-ci d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Entreprises Claveau Itée*, au montant total de 615 914 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont subventionnés par le ministère de la Sécurité publique du Québec à hauteur de 80%;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce un contrat avec la compagnie *Entreprises Claveau Itée*, au montant de 615 914 \$, incluant les taxes, pour la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques.

2014-08-229



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

19. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Compte d'électricité
2. Plantation d'arbres dans le rang 3 Est
3. Règlement d'emprunt pour la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques
4. Règlement sur le bruit
5. Facturation de la firme *Dessau*
6. Guichet automatique

20. Fermeture de la séance

2014-08-230

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier